

Compte rendu de la séance du 16 février 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Hélène GHESQUIERE

Ordre du jour:

- 1- Adoption du compte rendu de la séance du 22 janvier 2021
- 2- Vote du compte administratif - commune
- 3- Affectation du résultat de fonctionnement - commune
- 4- Vote du compte de gestion - commune
- 5- Vote du compte administratif - lotissement
- 6- Affectation du résultat de fonctionnement - lotissement
- 7- Vote du compte de gestion - lotissement
- 8 - Création d'un emploi non titulaire d'adjoint technique à temps non complet
- 9-Tarifification sociale cantine

Délibérations du conseil:

Adoption du compte rendu de la séance du 22 janvier 2021 (DE 2021 07)

Monsieur le Maire présente pour approbation le compte-rendu du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2021.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve le compte-rendu du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2021

Vote du compte administratif - marmanhac (DE 2021 08)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christiane Gaillard

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Michel Cosnier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	96 310.83			100 818.12	96 310.83	100 818.12
Opérations exercice	578 649.76	488 428.22	495 385.65	614 212.09	1 074 035.41	1 102 640.31
Total	674 960.59	488 428.22	495 385.65	715 030.21	1 170 346.24	1 203 458.43

Résultat de clôture	186 532.37			219 644.56		33 112.19
Restes à réaliser	255 554.00	296 840.23			255 554.00	296 840.23
Total cumulé	442 086.37	296 840.23		219 644.56	255 554.00	329 952.42
Résultat définitif	145 246.14			219 644.56		74 398.42

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MARMANHAC, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - marmanhac (DE 2021 09)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 219 644.56

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	100 818.12
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	105 819.26
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	118 826.44
Résultat cumulé au 31/12/2020	219 644.56
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	219 644.56
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	145 246.14
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	74 398.42
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MARMANHAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - marmanhac (DE 2021 10)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel Cosnier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MARMANHAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - lotissement de marmanhac (DE 2021 11)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christiane Gaillard

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Michel Cosnier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	39 883.68				39 883.68	
Opérations exercice						
Total	39 883.68				39 883.68	
Résultat de clôture	39 883.68				39 883.68	
Restes à réaliser						
Total cumulé	39 883.68				39 883.68	
Résultat définitif	39 883.68				39 883.68	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MARMANHAC, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - lotissement de marmanhac (DE 2021 12)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT
Résultat cumulé au 31/12/2020
A.EXCEDENT AU 31/12/2020
Affectation obligatoire
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)
Déficit résiduel à reporter
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068
Solde disponible affecté comme suit:
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)
B.DEFICIT AU 31/12/2020
Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à MARMANHAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - lotissement de marmanhac (DE 2021 13)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel Cosnier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MARMANHAC, les jour, mois et an que dessus.

Création d'un emploi non titulaire d'adjoint technique à temps non complet (DE 2021 14)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel affecté au service technique afin d'assurer le bon fonctionnement du service,

Considérant la nécessité de recourir au Centre de Gestion pour la mise en place d'un accompagnement d'aide au recrutement,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent contractuel à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes : adjoint technique. La rémunération de l'agent contractuel sera basée sur l'indice brut 370 majoré 342.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 16 février 2021 :

Emploi : Rédacteur non-titulaire : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

DECIDE : de recourir au Centre de Gestion pour la mise en place d'un accompagnement d'aide au recrutement.

Tarification sociale cantine (DE 2021 15)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi de finances de 2019 avait instauré un soutien financier afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles élémentaires (du CP au CM2) et explique que cette mesure a été étendue aux enfants de la maternelle proposée à l'assemblée de revoir les tarifs de la cantine scolaire afin de bénéficier de cette aide (3 euros par repas pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1€)

Après délibération, le conseil Municipal décide mettre en place les tarifs suivants à compter du 1 er janvier 2021 :

Pour les élèves de maternelles et primaires :

- QF inférieur à 525 = 0.94€ par repas
- QF entre 525 et 825 = 0.97€ par repas
- QF supérieur à 825 = 1€ par repas

Ces mesures sont applicables tant que la mesure est maintenue à condition que le dossier soit recevable et accepté par les service de l'état (ASP)

Les tarifs sont révisables à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Seuls les repas effectivement pris seront facturés.

Si le quotient familial n'est pas fourni le tarif maximal sera appliqué (1€)

Questions diverses

La réunion du 8 février de la CDEN concernant la suppression de postes d'enseignants n'a pas été concluante puisque le quorum n'était pas atteint. Elle est repoussée au 22 février.

Concernant les 3 dossiers (WC PMR au terrain de pétanque, réfection de la douche du gîte, rénovation du mur du cimetière) ils sont tous éligibles au Bonus relance du Conseil Départemental.

Pour le City Park, la demande de subvention ligne sectorielle sport demandée auprès de la Région risque de ne pas être concluante. Une demande à l'Agence Nationale du Sport va être faite dès leur appel à projet. le relevé topographique a été fait par l'EATP. Le permis d'aménager va pouvoir être déposé.

En raison des élections régionales, la décision d'attribution de la subvention Contrat Ambition Région pour la salle de motricité risque d'être en fin d'année.

Monsieur le Maire a eu rendez-vous avec l'expert de l'assurance pour les dégâts sur le four à pain. L'assurance va prendre en charge 80% des travaux HT.

La pré-reception des travaux de l'Estaplou a eu lieu le 2 février. Il reste encore quelques réserves à lever. Suite aux infiltrations d'eau, il va y avoir un surcoût, l'entreprise de maçonnerie va devoir faire une tranchée dans la cour avec un drain et une pompe. Elle va également en profiter pour décaisser le terrain pour enlever les marches.

De l'électro-ménager a été acheté pour la MAM. Pour le moment il y a 2 candidates pour fonder l'association d'assistante maternelles pour la MAM.

Les travaux à l'école ont été faits (plaquo posé et mise aux normes de l'électricité dans la bibliothèque). Mme Aleyrangues va voir avec les cantonniers pour la couleur de peintures et pour la pose des étagères.

Le relevé topographique de la cité Prat Marsau est en cours. Un courrier a été distribué aux habitants les en informant.

Le CCAS est en train de contacter les personnes de plus de 75 ans concernant la campagne de vaccination de la COVID 19 pour recenser leur besoin soit en prise de rendez-vous soit dans le transport vers le centre de vaccination.

En raison des fortes pluies, beaucoup d'habitants ont été inondés notamment dans le bourg.

Le secrétaire

Hélène GHESQUIERE

